



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N° CA-2021-004

PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2021-009 de présentation du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2021,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2021, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois :

* sous plafond pour 2021 sont de 79,3 ETP et 81,6 ETPT

* hors plafond pour 2021 sont de 4 ETP et 6,43 ETPT

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement (AE) pour 10 058 062,27 € dont :

* 5 701 992,00 € personnel

* 2 196 313,00 € fonctionnement

* 105 000,00 € intervention

* 2 054 757,27 € investissement

Il est précisé que 2 274 757,27€ d'AE (dont 1 979 757,22€ en investissement et 295 000€ en fonctionnement) sont ouverts au titre du plan d'investissement pour les projets associés au Plan de Relance.

- Des Crédits de Paiement (CP) pour 8 624 438,36 € dont :

- * 5 701 992,00 € personnel
- * 2 142 281,40 € fonctionnement
- * 168 000,00 € intervention
- * 612 164,96 € Investissement

- Des prévisions de recettes pour 8 692 617,84 €

- Un solde budgétaire excédentaire de 68 179,28 €

Article 3 : Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de + 68 179,28 €
- Un résultat patrimonial excédentaire de 680 344,24 €
- Une capacité d'autofinancement de 930 344,24 €
- Un abondement du Fonds De Roulement de + 318 179,28 €

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 12 mars 2021


 Le Président,
Éric FERRERE


 Le Directeur,
Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	12 Mars 2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	12 Mars 2021
Date de transmission au MTES	23 Mars 2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	23 Mars 2021
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	26 Mars 2021
Date de publication au RAA	26 Mars 2021
Date d'affichage	
Date de retrait	

Conseil d'Administration du 12 mars 2021

Rapport n° DIR-2021-009

Objet : NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2021

La présente note explicite les modifications apportées, dans le cadre d'un budget rectificatif n°1, au budget initial 2021 adopté le 27 novembre 2020, selon le plan suivant:

- (I) *Les nouveaux projets associés au Plan de Relance*
- (II) *L'actualisation des recettes budgétaires*
- (III) *L'actualisation des dépenses budgétaires*
- (IV) *L'équilibre général du budget rectificatif 2021*
- (V) *Prévision comptable de la situation patrimoniale*

Ces modifications sont liées notamment aux éléments suivants :

1. la publication de l'arrêté du 31 décembre 2020 organisant les modalités de la contribution financière de l'Office français de la biodiversité aux établissements publics des parcs nationaux pour l'année 2021 publié au journal officiel du 9 janvier 2021
2. la notification des moyens en crédits et en emplois par le MTES du 25 janvier 2021
3. la notification de la Préfecture de la Réunion du 16 décembre 2020 suite à l'appel à projets pour la rénovation des bâtiments propriétés de l'État
4. l'éligibilité des projets dans le cadre du plan de relance
5. l'actualisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2021

I. Les nouveaux projets associés au Plan de Relance

Dans la continuité des discussions budgétaires pour le budget initial 2021, le budget rectificatif 2021 est particulièrement marqué et justifié par l'éligibilité des projets du Parc National au Plan de Relance.

Au moment du BI2021, l'éligibilité des projets ainsi que leurs financements potentiels étaient encore incertains, voire inconnus. Il avait été jugé plus prudent de renvoyer les inscriptions budgétaires liées au Plan de Relance à un budget rectificatif en 2021.

Entretemps, le Parc National a pu bénéficier de plusieurs dotations en provenance du Ministère de tutelle mais également du Ministère des Finances. Ces dotations permettent le financement intégral de 4 projets territorialisés dont les 2 projets d'implantation des secteurs Ouest et Sud.

1. Les dotations financières

▪ La dotation MTES – Plan de Relance

La notification des moyens en crédits et en emplois par le MTES du 25 janvier 2021 précise que dans le cadre du plan France Relance, 19 M€ de crédits issus de l'action 2 « Biodiversité / lutte contre l'artificialisation » du programme 362 « Ecologie » et concourant au financement de la mesure « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience » sont mis à disposition des 11 parcs nationaux.

Ainsi, l'Etat s'engage dans la mise en œuvre de ces actions à hauteur de **1 727 272,27€** pour chaque Parc National.

L'attribution de cette dotation est adossée à la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la DGALN et chaque établissement. Celle-ci précise les modalités d'attribution des crédits du plan France Relance, les montants globaux, les modalités de suivi et de rapportage du plan mise en place. Cette convention doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Cette somme constitue le montant maximum des autorisations d'engagement (AE) qui peuvent, au titre de cette mesure, être réparties sur les projets prévus dans les budgets 2021 et 2022.

Sur cette dotation de 1,7M€, un montant maximum de 287 878,80€ (17%) de crédits de paiements sera versé en 2021. Les CP prévisionnels 2022 devraient être plus conséquents et seraient estimés à 863.000€ (50%) par Parc. En revanche leur calendrier de versement ainsi que les modalités d'attribution du solde de 576.000€ ne sont pas arrêtés à ce jour. L'échéancier de versement des AE et CP sera précisé ultérieurement par une décision attributive.

Il est à noter que ces crédits du plan de relance sont des recettes fléchées et qu'ils doivent faire l'objet d'un suivi distinct dans la maquette budgétaire (cf. TAB 8bis Opérations liées au Plan de Relance).

▪ La dotation DIE rénovation des bâtiments de l'Etat – Plan de Relance

Dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des bâtiments propriétés de l'État et de ses établissements publics suivi par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), 53 projets ont été retenus à La Réunion, pour un montant de 39 633 208 €.

Le Parc National s'était inscrit dans cet appel à projet en proposant le projet d'implantation du Secteur Ouest (1,2M€) au LENA à 3 Bassins et le projet d'implantation du Secteur Sud (0,4M€) au Pôle 3P du CIRAD à St Pierre. Après examen et sélection des projets, celui du Secteur Sud au Pôle 3P a été retenu parmi les 53 projets sachant que le critère de l'efficacité écologique et économique des projets favorisant la relance rapide de l'activité et de l'emploi a été déterminant dans les choix opérés par le Premier Ministre.

Ainsi, par notification préfectorale en date du 16 décembre 2020, le Parc National de la Réunion s'est vu attribuer une dotation de **431.000€** correspondant au coût global du projet.

Vu qu'elle est d'un montant inférieur à 500.000€, cette dotation fera l'objet d'un versement unique dès le 1^{er} trimestre 2021.

▪ La dotation d'investissement MTES – reliquat d'opération – Hors Plan de Relance

Par décision du 20 mai 2010 n° 2100123787, modifiée en 2012, le Parc National de la Réunion s'est vu attribuer par le MTES une subvention de 1.800.000 € pour financer deux opérations : la construction du siège à la Plaine des Palmistes et la réalisation du Secteur Nord. A l'issue de la construction du siège à la Plaine des Palmiste, il reste à jour 2 opérations à finaliser dans le cadre de cette dotation :

- le **projet d'implantation du secteur Nord** : ce projet concerne l'implantation dans des locaux neuf dans le cadre du projet Providence pour accueillir le secteur Nord. La contribution du Parc a été fixée par voie de convention avec les services de la DIE à 550.000€ dans le coût total des travaux. Ce projet permettra à terme au secteur Nord d'être hébergé dans des locaux fonctionnels, neufs situés dans une cité administrative où seront situés les sièges de la DEAL, de la DAAF et de la DIECCTE. A ce jour une avance de 440.000€ a été versée

par le Parc conformément aux termes de la convention. Le solde de 110.000€ sera versé à la réception des travaux qui devrait être prévue d'ici 2 à 3 ans.

- un **projet d'aménagement des abords du siège** : ce projet consiste à proposer aux visiteurs un meilleur accès au site de la Maison du Parc et de leur offrir un espace de découverte à l'extérieur dans la continuité de la scénographie intérieure de la Maison du Parc.

Sur cette dotation, le Parc a pu bénéficier de divers versements sur la période 2010 – 2019. A ce jour, un solde de 226 485 € reste à mobiliser pour finaliser les 2 opérations exposées précédemment sachant que 110.000€ sont destinés à l'opération du secteur Nord et que **116.485€** sont dirigés sur le projet d'aménagement des abords du siège. Ce dernier montant et cette opération viendront compléter les financements obtenus dans le cadre du plan de relance.

2. Les projets associés aux dotations financières

Ce sont 4 projets qui pourront être menés grâce aux financements obtenus pour le Plan de Relance et par la dotation d'investissement du MTES :

PROJET 1 : Implantation Antenne Ouest - LENA

PROJET 2 : Valorisation paysagère et écologique RN 3

PROJET 3 : Aménagement des espaces entre le centre bourg et la maison du Parc - Plaine des Palmistes

PROJET 4 : Implantation Antenne Sud - Pole 3P

Pour chacun de ces projets, une fiche descriptive de l'opération est jointe en annexe du présent rapport (cf. **Fiches projets 1 à 4 en annexe**)

Les financements obtenus seront associés aux projets selon le plan de financement prévisionnel suivant :

N°	INTITULE DU PROJET	coût projet	Financier	Montant	Plan de relance
1	Implantation Antenne Ouest - LENA	1 237 000,00	Dotation MTES - DEB / Aires protégées	1 727 272,27	OUI
2	Valorisation paysagère et écologique RN 3	170 000,00			
3	Aménagement des espaces entre le centre bourg et la maison du Parc - Plaine des Palmistes	320 272,27			
		116 485,00	Dotation MTES - DEB / opération MdP	116 485,00	NON
4	Implantation Antenne Sud - Pole 3P	431 000,00	Dotation DIE / rénovation des bâtiments propriétés de l'État	431 000,00	OUI
TOTAL PROJETS		2 274 757,27	TOTAL FINANCEMENTS	2 274 757,27	

Il est à noter que :

- Les 4 projets sont financés à 100% par les crédits France relance et par la dotation d'investissement MTES. La Parc National ne supportera donc aucune dépense sur ses ressources propres.
- Une partie du projet n°3 Maison du Parc – Plaine des Palmistes (espaces muséo extérieurs) sera financée par la dotation d'investissement du MTES de 116.485€ et n'entrera donc pas dans le cadre spécifique du Plan de Relance.

La déclinaison budgétaire des différents projets ainsi que leur calendrier de mise en œuvre est retracée dans l'échéancier prévisionnel des dépenses suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

PROJETS							AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
N°	INTITULE DU PROJET	coût projet	Code PE	types de dépenses	Nature DEP	Plan de relance	AE globale à ouvrir en 2021	Conso AE 2021	Conso AE 2022	Conso AE 2023	TOTAL CP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1	Implantation Antenne Ouest - LENA	1 237 000,00	P25-01	Travaux de réhabilitation (hors AMO et MOE)	INV	OUI	1 157 000,00	607 000,00	550 000,00	-	1 157 000,00	280 000,00	780 000,00	97 000,00
			P25-01-1	Réalisation de l'arboretum	FONCT	OUI	80 000,00	40 000,00	40 000,00	-	80 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00
2	Valorisation paysagère et écologique RN3	170 000,00	P11-04-2	Portion traversant le cœur du parc national : plan d'actions, étude requalification des délaissés, 1ère phase travaux prioritaires	FONCT	OUI	170 000,00	45 000,00	125 000,00	-	170 000,00	100 000,00	70 000,00	-
3	Aménagement des espaces entre le centre bourg et la maison du Parc - Plaine des Palmistes	436 757,27	P24-02	Aménagements espaces publics Plaine des Palmistes	INV	OUI	275 272,27	50 000,00	225 272,27	-	275 272,27	25 000,00	50 000,00	200 272,27
			P24-01	Etude de faisabilité, programme bâtiment/muséo	FONCT	OUI	45 000,00	45 000,00	-	-	45 000,00	45 000,00	-	-
				Maison du Parc : Etudes techniques spécifiques et Espace Muséo Extérieur	INV	NON	116 485,00	25 000,00	91 485,00	-	-	116 485,00	25 000,00	91 485,00
4	Implantation Antenne Sud - Pole 3P	431 000,00	P25-03	Rénovation du bâtiment A de la maison de la forêt	INV	OUI	431 000,00	431 000,00	-	-	431 000,00	155 000,00	276 000,00	-
TOTAL PROJETS							2 274 757,27							
sous-total fonctionnement							295 000,00	130 000,00	165 000,00	0,00	295 000,00	185 000,00	90 000,00	20 000,00
sous-total investissement							1 979 757,27	1 113 000,00	866 757,27	0,00	1 979 757,27	485 000,00	1 197 485,00	297 272,27
Total							2 274 757,27	1 243 000,00	1 031 757,27	0,00	2 274 757,27	670 000,00	1 287 485,00	317 272,27

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 274 757,27€ dès 2021 afin de pouvoir lancer les 4 projets financés à 100% par les crédits France Relance et par la dotation d'investissement MTES.

↳ **Le Conseil d'Administration sera amené à délibérer sur l'ouverture des autorisations budgétaires globales associées à ce plan d'investissement dans le cadre notamment du Plan de Relance**

Au regard du calendrier prévisionnel de mise en œuvre précédent et des modalités connues à ce jour pour le versement des financements, l'échéancier prévisionnel des recettes serait le suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES RECETTES

Financier	Plan de relance	TOTAL	2021	2022	2023	2024
Dotation MTES - DEB / Aires protégées	OUI	1 727 272,27	287 878,80	863 000,00	259 121,20	317 272,27
Dotation MTES - DEB / opération MdP	NON	116 485,00	0,00	25 000,00	91 485,00	0,00
Dotation DIE / rénovation des bâtiments propriétés de l'État	OUI	431 000,00	431 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 274 757,27	718 878,80	888 000,00	350 606,20	317 272,27

De manière plus synthétique, le rythme annuel de décaissement des dépenses et d'encaissement des recettes peut être retracé dans le tableau de flux de trésorerie suivant :

Flux de trésorerie des 4 projets

FLUX DE TRESORERIE	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DEPENSES	670 000	1 287 485	317 272		2 274 757
RECETTES	718 879	888 000	350 606	317 272	2 274 757
SOLDE ANNUEL	+ 48 879 €	- 399 485 €	+ 33 334 €	+ 317 272 €	
Solde cumulé	+ 48 879 €	- 350 606 €	- 317 272 €	-	

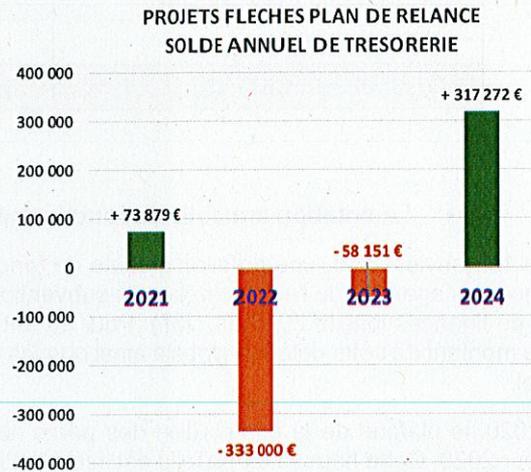
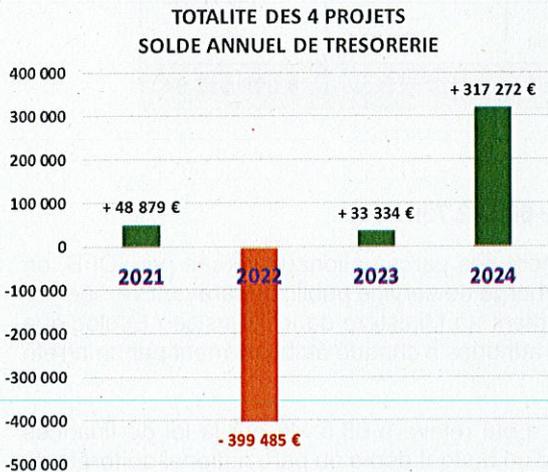
Flux de trésorerie des projets PLAN DE RELANCE

FLUX DE TRESORERIE	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DEPENSES	645 000	1 196 000	317 272		2 158 272
RECETTES	718 879	863 000	259 121	317 272	2 158 272
SOLDE ANNUEL	+ 73 879 €	- 333 000 €	- 58 151 €	+ 317 272 €	
Solde cumulé	+ 73 879 €	- 259 121 €	- 317 272 €	-	

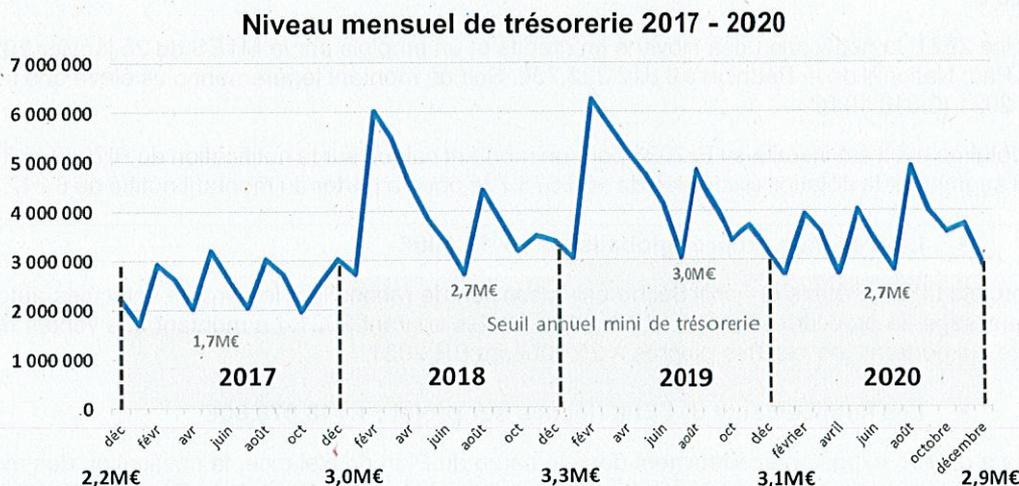
Le décalage entre les encaissements de recettes et la réalisation des dépenses génèrent un solde de trésorerie annuel qui peut être excédentaire ou déficitaire. A partir des prévisions précédentes, les projets associés au plan de relance génèreraient un solde excédentaire de +48.879€ en 2021 grâce au versement anticipé de la dotation de 431.000€ de la DIE pour le projet d'implantation du Secteur Sud et la perception d'une avance de près de 288.000€ sur la dotation de 1,7M€ du MTES – France Relance. Parallèlement en 2021, les dépenses concerneraient les phases d'études et de travaux pour les projets RN3 et Maison du Parc et le début des travaux pour les 2 projets d'implantation des secteurs Ouest et Sud.

En revanche avec la pleine avancée des 2 projets d'implantation des secteurs, les dépenses de l'année 2022 ne seraient pas couvertes en totalité par le versement des dotations. Ainsi, un solde déficitaire de -399.000€ est à prévoir pour 2022, dont 333.000€ serait expliqué par les projets fléchés sur le Plan de Relance.

Le versement du solde des dotations en 2024 viendraient solder ce programme par une trésorerie excédentaire de 317.000€.



Comme cela a pu être évoqué lors du compte financier 2020, le niveau minimal de trésorerie de l'établissement est resté supérieur à 2,7M€ depuis 2017. Par conséquent, le programme précédent et notamment les soldes déficitaires de trésorerie doivent pouvoir être soutenable financièrement dans le budget du Parc National sur la période 2021-2023.



II. Actualisation des recettes budgétaires

RECETTES	BI 2021	Variation BI/BR	BR1 2021
Recettes globalisées	6 760 751,00	+ 81 572,73	6 842 323,73
Autre financement de l'Etat (reversement OFB)	6 745 751,00	+ 66 572,73	6 812 323,73
Autres financements publics	5 000,00	-	5 000,00
Recettes propres	10 000,00	+ 15 000,00	25 000,00
Recettes fléchées*	1 124 415,11	+ 725 878,80	1 850 293,91
Financements de l'Etat fléchés	256 451,21	+ 718 878,80	975 330,01
Autres financements publics fléchés	740 796,40	-	740 796,40
Recettes propres fléchées	127 167,50	+ 7 000,00	134 167,50
TOTAL DES RECETTES	7 885 166,11	+ 807 451,53	8 692 617,64

- **La dotation annuelle de fonctionnement : +66.572,73€**

Depuis le 1er janvier 2018, une dotation globale de fonctionnement des parcs nationaux versée par l'OFB, en provenance des agences de l'eau, remplace la subvention pour charge de service public auparavant versée par l'État (loi de finances initiale 2018 art. 137). Pour autant, il appartient au Ministère de la Transition Ecologique de fixer le montant de cette dotation globale ainsi que les moyens attribués à chaque établissement par un arrêté ministériel.

Depuis 2020, le plafond de la contribution des parcs nationaux a été relevé à 68,5 M€ par la loi de finances initiale pour 2020. Cette hausse du plafond est liée à l'attribution d'un budget dédié au parc national de forêts de 2,5 M€ en 2021 (et d'un montant cible de 3.5 M€ à horizon 2022), soit + 1 M€ par rapport à 2020.

Pour 2021, cette contribution pour l'ensemble des parcs nationaux s'élève à 67 500 000 euros et sera versée selon les termes de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 organisant les modalités de la contribution financière de l'Office français de la biodiversité aux établissements publics des parcs nationaux pour l'année 2021.

Il est à noter que le renouvellement d'un poste en inter-parcs entraîne le transfert de la masse salariale correspondante d'un montant de 113 600 €. A ce titre, chaque parc national contribue à ce financement à hauteur de 10 327,20 €.

Pour l'exercice 2021, la notification des moyens en crédits et en emplois par le MTES du 25 janvier 2021 fixe la dotation du Parc National de la Réunion à 6 812 323,73€. Soit un montant légèrement plus élevé que la dotation versées en 2021 (6.810.101€)

Comme la dotation avait été inscrite au BI 2021 pour un montant calqué sur la notification du BI2020 (6.750.751€), il convient d'augmenter la dotation globalisée de +66.573,73€ pour la porter au montant notifié de 6 812 323,73€.

- **Les recettes propres globalisées : + 15.000€**

La fin des projets LIFE+ Pétrels et Forêt Sèche est l'occasion de rationaliser le parc de véhicules automobiles. Ainsi il est envisagé de procéder à la vente de 3 à 4 véhicules courant 2021. Le montant des ventes est évalué à 15.000€ ce qui porterait les recettes propres à 25.000€ au BR 2021.

- **Les financements de l'Etat fléchés sur projet : + 718.878,80€**

Comme cela a pu être exposé précédemment dans le cadre du Plan de Relance, la notification des moyens en crédits et en emplois par le MTES du 25 janvier 2021 et celle de la Préfecture de la Réunion du 16 décembre 2020 suite à l'appel à projets pour la rénovation des bâtiments propriétés de l'État permettent d'inscrire un montant de 287 878,80€ pour la 1ère et 431.000€ pour la 2nde, soit un total de 718.878,80€ au BR2021.

▪ **Les recettes propres fléchées sur projet : + 7.000€**

Une convention de financement de 14.000€ a été conclue avec GMF dans le cadre de la mise en œuvre du sentier pédagogique au LENA en décembre 2020. Un 1^{er} versement de 50% permet d'inscrire une recette supplémentaire de 7000€ en 2021. Le solde devrait intervenir en 2022.

III. Actualisation des dépenses budgétaires

DEPENSES	AE			CP		
	BI 2021	Variation BI/BR	BR1 2021	BI 2021	Variation BI/BR	BR1 2021
Personnel	5 577 000,00	+ 124 992,00	5 701 992,00	5 577 000,00	+ 124 992,00	5 701 992,00
Fonctionnement	1 517 313,00	+ 679 000,00	2 196 313,00	1 657 634,00	+ 484 647,40	2 142 281,40
Intervention	105 000,00	-	105 000,00	168 000,00	-	168 000,00
Investissement	60 000,00	+ 1 994 757,27	2 054 757,27	60 000,00	+ 552 164,96	612 164,96
TOTAL DES DEPENSES	7 259 313,00	+ 2 798 749,27	10 058 062,27	7 462 634,00	+ 1 161 804,36	8 624 438,36

3. Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

▪ **Les emplois sous plafond**

L'ensemble des Parcs nationaux historiques (hors Parc national de Forêts) sont concernés par des campagnes de diminutions d'effectifs amorcées en 2018.

Pour 2021, trois composantes devaient générer une réduction effective de -16 ETP / ETPT sur l'ensemble des Parc nationaux historiques :

- l'allocation de 10 ETP / ETPT au 11^{ème} Parc national de Forêts nouvellement créé ;
- la réduction de -3 ETP / ETPT prévue dans l'objectif annuel de diminution des effectifs ;
- le transfert de 3 ETP / ETPT à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pour la mise en place du service facturier.

Les moyens concernant le service facturier ont été mobilisés sur le plafond d'emploi de l'OFB. Les autres diminutions se reportent sur les 9 Parcs historiques (Hors Calanque et Forêt).

Au niveau du Parc national de la Réunion, cela se traduit par une diminution du plafond d'emploi sous plafond de - 1,2 ETP et de - 1,2 ETPT ramenant le plafond d'emploi initialement prévu au budget initial 2021 à 80,50 ETP à **79,30 ETP** et de 82,80 ETPT à **81,60 ETPT**.

Cette diminution a été notifiée à l'établissement par courrier de la Tutelle le 25 janvier 2021.

▪ **Les emplois hors plafond**

Au budget initial de l'année 2021, le plafond d'autorisation d'emploi voté était de 2 ETP et 4,49 ETPT.

Il est proposé de porter celui-ci de 2 ETP à **4 ETP** et 4,49 ETPT à **6,43 ETPT**.

En effet, l'obtention par la Région d'un financement FEDER dans le cadre du projet ECODOM 3E a permis le recrutement de deux agents à compter du 11 janvier 2021 pour une durée de 18 mois sur les postes de :

- Chargé(e) de mission « état des connaissances et partage des méthodes de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et suivi de la régénération des milieux naturels » ;
- Chargé(e) de mission « état des lieux des actions de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de la restauration associée et évaluation des actions menées ».

	Plafond d'emploi voté au BI 2021		Plafond d'emploi proposé au BR 1		Evolution BI/BR	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Sous plafond	80,5	82,8	79,3	81,6	-1,2	-1,2
Hors plafond	2	4,49	4	6,43	2	1,94

↳ Le Conseil d'Administration sera amené à délibérer sur les autorisations d'emplois.

▪ Evolution des dépenses de personnel

Le budget voté pour les **emplois hors plafond** était de 227 000€ au budget initial de 2021.

Le budget rectificatif proposé présente un budget pour les dépenses de personnels hors plafond de **351 992€** soit une augmentation de +124 992€ qui s'explique par l'inscription de :

- +97 000€ pour le financement sur l'année des deux postes ECODOM 3E ;
- +27 992€ pour le financement sur l'année de 72 mensualités d'engagements de services civiques sur la thématique de la prévention des risques feu de forêts (12 éco gardes sur 6 mois) et 18 mensualités de volontariat de services civiques.

Le budget voté pour les **emplois sous plafond** était de **5 350 000€** au budget initial de 2021.

Aucune modification n'est à apporter dans ce budget rectificatif étant acté que seul le plafond d'emploi en ETP /ETPT était impacté par une réduction des moyens et non les dépenses de personnel et que cette possible diminution avait été anticipée au BI2021.

Au global, les dépenses de personnel évoluent de +124.992€ pour passer de 5.577.000€ au BI 2021 à 5.701.992€ au BR 2020

4. Evolution des dépenses de fonctionnement

▪ Les reports de dépenses 2020 (+177.647,40€ en CP)

Un volume de dépenses ont été engagées sur l'exercice antérieur 2020 mais n'ont pas pu être payées avant sa clôture au 31 décembre. Le BI2021 ayant été adopté en novembre 2020, leur volume n'était pas prévisible avant la clôture de l'exercice. Il convient d'inscrire un montant de 177.647,40€ en CP pour couvrir ces reports sur l'exercice 2021 qui concernent, pour les montants les plus significatifs, les fiches actions suivantes :

P04-04 Fin du projet LIFE+ Forêt Sèches	33.769€
P01-10 Dispositif de biosécurité	34.448€
P05-03 Projet FEDER 'ESPECES'	30.766€
P13-02 Schéma expérimental MAFATE	10.320€
P17-02 Evolution des lignes réseaux	27.636€

▪ Les dépenses sur projet (+354.000€ en AE ; +92.000€ en CP)

Concernant le projet FEDER ESPECES (P05-03), le Conseil Départemental a exprimé son inquiétude quant à de possibles recouvrements de financement FEADER/FEDER en lien avec l'ONF sur les mêmes surfaces. Pour rappel, il n'est autorisé de financer plusieurs fois le même projet ou le même objet avec des fonds européens. Aussi pour

éviter tout risque d'inéligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne, une autre opération de plantation pour un montant total de 52.000€ en AE et CP est inscrite au BI2021 pour bénéficier du financement de l'Europe.

Dans le cadre de la stratégie sur la transition écologique (P07-02), il est envisagé d'avoir recours aux services d'un spécialiste sur le sujet pour un montant de 10.000€ en AE et CP

Pour l'évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc National (P21-01), 30.000€ seront inscrits en AE et CP pour bénéficier des services d'une AMO.

Dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche (2014-2020), coordonné par le Parc national de La Réunion avec comme bénéficiaire associé le Conservatoire du littoral, une action de mécénat auprès de l'association Reforest'action a permis de collecter en 2019 et en 2020 plus de 140 000€ en faveur de la préservation de la forêt sèche. Ce montant doit permettre de financer une partie de l'entretien des zones reboisées au cours du projet LIFE+ Forêt sèche une fois ce dernier clôturé (31/12/2020).

A la clôture du projet LIFE+ Forêt sèche (P04-04), le Conservatoire en sa qualité de propriétaire, aura la charge de pérenniser, dans la limite de ses moyens financiers, les travaux de restauration et de reconstitution. Dans cette optique, une convention de partenariat sera conclue avec le Conservatoire du littoral pour permettre, grâce au montant du mécénat de Reforest'action, d'accompagner la croissance des zones reboisées. Un montant de 141.000€ sera à inscrire en AE au BR2021. Le versement se réalisera en 2022 à l'issue de la période de convention prévue pour l'entretien des zones reboisées.

En matière de stratégie éducative et d'outils pédagogiques, un marché de 109.000 € pour la conception et la production d'outils et un autre de 12.000€ pour la création et la fourniture d'illustrations auraient dû être engagés avant la fin 2020. Il convient donc de réinscrire 121.000€ d'AE pour l'engagement des marchés sachant que 97.000€ de CP avaient été déjà été programmés au BI 2021 pour cette action.

- **Les dépenses de fonctionnement général (+30.000€ en AE ; +30.000€ en CP)**

En raison de la fin du bail actuel, le Secteur Nord sera transféré sur une nouvelle implantation 'allée des Topazes' au cours du 1^{er} trimestre 2021. Une évaluation plus précise des coûts liés au transfert a pu être réalisée. Le transfert nécessitera l'inscription de 30.000€ en AE et en CP de fonctionnement. Pour mémoire, 10.000€ avaient été prévus en investissement lors du BI2021 mais ne seront pas mobilisés. Il convient de les retirer en AE et CP dans les dépenses d'investissement.

- **Le plan de relance (+295.000€ en AE ; +185.000€ en CP)**

Suite à l'éligibilité de plusieurs projets au Plan de Relance (cf présentation au point I), le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation appellent à inscrire 295.000€ de crédits en AE et 185.000€ en CP.

Au global, il est proposé en fonctionnement pour ce BR 2021 une augmentation de **679.000€ des autorisations d'engagement (AE)** et une inscription de **484.647,40€ en crédits de paiement (CP)**

5. Evolution des dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention ne nécessitent pas d'évolution particulière et se maintiendront au même niveau que celui fixé au BI2021.

6. Evolution des dépenses d'investissement

- **Les reports de dépenses 2020 (+52.164,96€ en CP)**

Un marché permettant une évolution des infrastructures informatiques (P17-01) a été réalisé en 2020 mais n'a pas pu être payé avant à la clôture de l'exercice, il convient d'inscrire 52 164,96 € en CP au titre des reports 2020.

- **Les dépenses de fonctionnement général (+15.000€ en AE ; +15.000€ en CP)**

Les dépenses liées au transfert du Secteur Nord (cf. commentaire en fonctionnement) seront exclusivement des dépenses de fonctionnement. Il convient de retirer les 10.000€ d'enveloppe prévue en investissement en AE et en CP

Il est envisagé le renouvellement d'un véhicule ancien en 2021. A ce titre, 25 000 € sont à prévoir en AE et en CP

- **Le plan de relance (+1.979.757,27€ en AE ; +485.000€ en CP)**

Suite à l'éligibilité de plusieurs projets au Plan de Relance (cf présentation au point I), le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation appellent à ouvrir 1.979.757,27€ en AE et à programmer 485.000€ en CP

Au global, il est proposé en investissement pour ce BR 2021 une augmentation de **1.994.757,27€ des autorisations d'engagement (AE)** et une inscription de **552.164,96€ en crédits de paiement (CP)**

↳ **Le Conseil d'Administration sera amené à délibérer sur les autorisations budgétaires.**

IV. Equilibre général du budget rectificatif 2021

DEPENSES	AE			CP		
	BI 2021	Variation BI/BR	BR1 2021	BI 2021	Variation BI/BR	BR1 2021
TOTAL DES DEPENSES (D)	7 259 313,00	+ 2 798 749,27	10 058 062,27	7 462 634,00	+ 1 161 804,36	8 624 438,36
TOTAL DES RECETTES (R)				7 885 166,11	+ 807 451,53	8 692 617,64
SOLDE BUDGETAIRE (R - D)				422 532,11	-354 352,83	68 179,28

Le budget initial 2021 avait été équilibré sur la base d'un résultat budgétaire excédentaire de 422.532,11 €. En raison des inscriptions budgétaires très fortement liées au Plan de Relance, tant en AE et CP qu'en recettes, le résultat budgétaire serait atténué de près de 354.000€ pour s'établir à un solde excédentaire de 68.179,28€.

V. Prévision comptable de la situation patrimoniale

Au regard du solde budgétaire excédentaire déterminé précédemment, le compte de résultat prévisionnel s'établirait avec un résultat patrimonial excédentaire de +680.344,24 €.

Avec la prise en compte d'une dotation aux amortissements évalué à 250.000€, il résulterait une capacité d'autofinancement de 930.344,24 € pour le financement des 612.164,96€ d'investissement inscrits au budget

L'exécution du budget 2021 et son équilibre se finaliseraient par un abondement de +68.179,28€ sur la trésorerie dont le niveau final serait de 2.952.168,78€ et par un abondement sur le fonds de roulement de +318.179,23 € dont le niveau final serait de 4.481.292,42€

Le plan de trésorerie prévoit un solde mensuel qui oscillerait entre 2.742.000€ à son niveau le plus faible avec des pics à environ 5.300.000€ au moment d'un versement de la dotation de fonctionnement du Ministère. L'évolution mensuelle de la trésorerie présente un niveau acceptable tout au long de l'année.

Les ouvertures d'AE dès 2021 pour les projets du plan de relance laissent apparaître une évolution des restes à réaliser de plus de 1.433.000€ étant donné que la réalisation en CP s'étalerait sur une période de 3 ans. Les explications précédentes sur les flux de trésorerie propres au plan de relance ont montré que la situation budgétaire et comptable doit permettre de faire face à cette évolution des restes à réaliser.

↳ **Le Conseil d'Administration sera amené à délibérer sur ces prévisions comptables.**

Le Directeur,

 Jean-Philippe DELORME
 Le Directeur
 Jean-Philippe DELORME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale
des Finances publiques de La Réunion**
Contrôle budgétaire en région
7 avenue Saint-Denis CS 21015
97744 Saint-Denis Cedex 9
Mél. : cfd-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Denis, le 26/03/2021

Le contrôleur budgétaire en région

à

Monsieur Le directeur du Parc national de La Réunion

Affaire suivie par : Laurent Pausé
Téléphone : 02 62 90 88 38
Mél : laurent.pause@dgfip.finances.gouv.fr
cfd-reunion@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 64/REUN/EPA-PNRun/2021

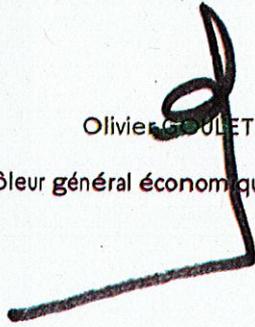
Objet : Approbation du budget rectificatif n°1 2021

Vous m'avez transmis, en date du 23 février 2021, votre budget rectificatif n°1 pour l'année 2021.

Après examen de celui-ci, votre premier budget rectificatif 2021 m'apparaît budgétairement soutenable et reçoit ainsi mon approbation.

Olivier BOULET

Contrôleur général économique et financier





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le **25 MARS 2021**

*Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres
Bureau des espaces protégés*

Affaire suivie par : Lise Cadix-Gilbain
Lise.cadix-gilbain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 73 52

Le sous-directeur de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

à

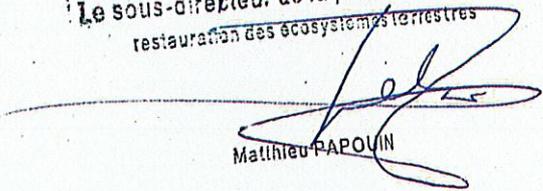
Monsieur le directeur de l'établissement
public du parc national de la Réunion

Objet : Approbation expresse du budget rectificatif n°1 2021
Annexe : Délibération du conseil d'administration relative au BR1 2021

Par envoi du 23/03/2021, vous avez transmis à mes services le budget rectificatif n°1 de l'établissement public du parc national de la Réunion pour 2021, adopté par délibération n°CA-2021-004 du conseil d'administration réuni le 12/03/2021.

Au vu des pièces constitutives du dossier et conformément à l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et au vu de l'urgence liée à la mise en œuvre des projets portés dans le cadre de la mesure « biodiversité » du plan France Relance, je vous informe que j'approuve expressément ce document budgétaire.

Le sous-directeur de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres


Matthieu PAPOUIN

Copie à :

- agent comptable de l'EP
- contrôleur budgétaire régional

